

### *Paiement par anticipation des récoltes*

J'admets très bien que dans les régions où il existe déjà des associations de producteurs ou des associations constituées principalement de producteurs, ou même dans les régions où les associations de producteurs peuvent se forcer sans grande difficulté, c'est à ces organismes qu'il convient de confier l'administration et l'application du programme. J'aimerais le redire car je crois que les ministériels pourraient se méprendre sur la pensée de mes collègues. Nous sommes entièrement d'accord que lorsqu'il existe des associations appropriées, c'est à elles que doit revenir l'administration du programme.

Mais le ministre et le gouvernement doivent aussi bien se rendre compte que leurs responsabilités ne s'arrêtent pas à certains producteurs, ni même à la plupart des producteurs, mais à l'ensemble des producteurs. Je tiens à attirer ici l'attention des députés sur l'extrait d'un rapport de l'office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario qui dit notamment:

Puisqu'il existe si peu d'organismes qui peuvent correspondre à cette description, nous nous sommes demandés si les banques, telles que définies dans le projet de loi, pouvaient agir comme institutions prêteuses. Nous admettons que, pour gérer les prêts, le prêteur doit être proche des activités réelles de commercialisation, mais nous n'arrivons pas encore à voir comment certains producteurs vont pouvoir profiter de cette loi.

Le président de la Commission du blé de l'Ontario, (M. Kleiman), a déclaré à l'appui de l'amendement proposé, ce qui suit:

M. KLEIMAN: Oui, surtout parce que la plupart des producteurs font affaire avec les banques et nous voudrions que tous les producteurs y aient droit. Comme vous l'avez dit, un bon nombre de producteurs ne sont pas couverts et cependant, tous les agriculteurs devraient jouir des mêmes avantages.

Ce sont là les paroles d'un dirigeant agricole chevronné qui se trouve à la tête d'une association qui, même maintenant, pourrait sans doute participer à ce programme. Cependant, grâce à ses connaissances, à son expérience et à sa compréhension de l'industrie agricole, M. Kleiman a vite mis le doigt sur le problème et proposé la solution évidente.

Le député de Scarborough-Est, député ministériel et ancien ministre du cabinet, a dit au comité qu'il se demandait si le prêteur ne pourrait pas être quelqu'un d'autre qu'une association au sens où l'entend la loi. Le mémoire de l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario l'encourageait, disait-il, à chercher une solution dans ce sens. En fait, le député était si encouragé qu'il a proposé un amendement stipulant que là où aucune association n'existe dans la région du producteur ou lorsqu'il existe une association de producteurs, mais qu'elle ne répond pas aux exigences de la loi, et lorsque cette région produit une partie substantielle de cette récolte—région, je le répète, où il n'existe aucune association admissible selon la loi—le producteur puisse obtenir un paiement anticipé d'un prêteur agréé qui n'est pas une association, pourvu que ce prêteur passe un contrat selon une forme approuvée. C'est exactement ce que prévoit l'amendement et le ministre a lui-même souligné la valeur d'une telle disposition, en disant qu'il tenait à ce que ses collaborateurs l'étudient en profondeur.

Il convient de noter qu'outre le député de Scarborough-Est, mon honorable ami du parti ministériel, le député de Richelieu (M. Côté), s'est montré vivement intéressé à ce même point. Mon honorable ami, qui est un député de longue date et qui a participé activement aux travaux du comité permanent ainsi qu'à toutes les questions touchant la législation agricole, s'est

[M. Wise.]

dit empressé au comité de voir les banques servir d'agents prêteurs.

Ceux qui s'opposent à cet amendement le font parce qu'ils supposent que cette disposition pourrait aller à l'encontre de l'organisation de la mise en marché que prévoit le bill. Il faut les détromper sur ce point. Nous savons, par exemple, qu'il y a actuellement une bonne centaine de bureaux, offices, agences et associations diverses de producteurs qui s'occupent de la mise en marché. Les fonctionnaires du ministère ont indiqué que quelque 30 ou 40 de ces organismes étaient probablement en mesure de verser des paiements anticipés à leurs producteurs et, si nous accordons au gouvernement le bénéfice du doute, il est possible qu'une fois que les autres organismes auront fait certains aménagements, ils pourront eux aussi satisfaire aux exigences de la loi et verser des paiements anticipés à leurs producteurs.

Tout compte fait, on peut raisonnablement prévoir, étant donné la situation actuelle et ce qui se dessine dans un proche avenir, qu'environ 80 p. 100 des producteurs de céréales entreposables pourront bénéficier des paiements anticipés prévus par le bill. On peut donc dire à juste titre que ce bill encourage une meilleure organisation de la mise en marché pour 80 p. 100 des producteurs. Nous croyons que cet effort de commercialisation visant 80 p. 100 des producteurs aura un effet considérable. Et rien dans la modification à l'étude ne diminuera cette importance ni détournera de son objet, une commercialisation ordonnée, un bill, qui, sous sa forme actuelle, ne vise que 80 p. 100 des producteurs—c'est-à-dire ceux qui appartiennent ou peuvent appartenir à une association de producteurs bien établie. La modification, monsieur l'Orateur, concerne les autres 20 p. 100—un nombre important de producteurs qui ne seraient pas admissibles aux paiements par anticipation tout simplement parce qu'ils ne sont représentés par aucune association acceptable.

● (1720)

La commercialisation ordonnée des récoltes entreposables est un objectif valable, mais il est beaucoup plus valable de prévoir une aide au producteur à titre individuel. Le gouvernement et le Parlement se doivent d'offrir cette aide à chaque producteur de toutes les régions, qu'il appartienne ou non à une association. Je me rends certes compte, monsieur l'Orateur, qu'en disant cela je risque d'entrer en conflit avec le ministère des Finances qui voit la chose sous un autre angle. Le ministère des Finances estime que tout le bill traduit une volonté d'élaborer une commercialisation ordonnée. Selon lui, il ne peut y avoir de dispositions concernant les producteurs non associés parce que le gouvernement n'a aucune raison de verser des intérêts s'il n'arrive à rien et si les producteurs empruntent directement à la banque.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si le ministère des Finances croit, pour des raisons d'ordre technique, juridique ou autre, qu'environ 20 p. 100 des producteurs ne peuvent recevoir d'aide en vertu de ce bill, il devrait alors nous le dire. Pour l'instant, je fais comme s'il ne s'y opposait pas. D'autre part, si le ministère des Finances veut aider les agriculteurs ou, au moins, s'il n'a pas l'intention de faire obstacle à l'agriculture, il aurait intérêt à s'intéresser à l'avenir à la réforme fiscale et je lui recommanderais, en tant que critique en matière agricole, de commencer avec la question des gains de capital.